

Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Textes et Documents

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Lucien Bonnafant ~~Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{supérieure} des Monuments historiques en date du 8 Mars 1951,

Vu la délibération du 1er février 1952 du Conseil Municipal de Clermont-Ferrand par laquelle cette assemblée donne son consentement au classement ci-après désigné,

Arrête :

Article premier.

La galerie souterraine gallo-romaine située Place de la Victoire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est

classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

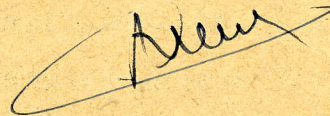
Il sera notifié au Préfet du département d.....

~~Puy-de-Dôme~~.....

et au Maire de ~~la commune de~~ la Ville de Clermont-
Ferrand.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 1er Avril 1932.



André CORNU